

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ EAU France, représentée par Mme OSIRIS Claire en date du 11/04/2025 d'occuper le domaine public Route de Laruns en vue de réaliser des travaux de création d'un regard avec pose d'un réducteur de pression au croisement route de Laruns et Chemin de Moutes.

ARRETE 032 _ 2025

ARTICLE 1 : A partir du 28 avril 2025 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise SUEZ EAU France est autorisée à intervenir au croisement route de Laruns et Chemin de Moutes afin des travaux de création d'un regard avec pose d'un réducteur de pression ; la circulation sera réglementée sur la Route de Laruns mais sera interdite sur le Chemin de Moutes le temps d'une journée.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise SUEZ EAU France.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- SUEZ EAU France, représentée par Mme OSIRIS Claire

Fait à REBENACQ le 11/04/2025

Le Maire,



Alain SANZ

